

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 mai 2020

À LA CORPORATION DES PARAMÉDICS DU QUÉBEC

À LA CORPORATION D'URGENCES-SANTÉ

AUX ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES AMBULANCIÈRES ET AUX
SYNDICATS DES TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS

AUX COORDONNATRICES ET COORDONNATEURS DES SOINS
PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES
INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES ÉTUDES DES COLLÈGES
ENSEIGNANTS LES SOINS PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS MÉDICAUX RÉGIONAUX DES SOINS
PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES
INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Madame,
Monsieur,

En cette période de pandémie, afin de permettre l'inscription des finissants au registre national de la main-d'œuvre des techniciens ambulanciers paramédics (TAP) et l'obtention du statut qui leur permettra de contribuer rapidement aux efforts déployés sur le terrain, la Direction des services préhospitaliers d'urgence annonce un certain nombre de modifications à l'édition 2020 du Programme national d'intégration clinique (PNIC).

... 2

Les trois volets du PNIC qui devront être suivis et réussis demeurent les mêmes, mais ont été modulés ainsi:

1. L'examen théorique sera offert en ligne;
2. Les responsabilités légales et le volet éthique seront couverts par un travail en ligne;
3. L'examen pratique est remplacé par un programme d'intégration professionnelle à l'emploi réalisé régionalement, notamment pour respecter les consignes à l'égard des rassemblements. Ce programme sera constitué d'activités adaptées aux différents besoins exprimés à l'égard de l'intégration professionnelle et sera réalisé en collaboration avec les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), la Corporation d'Urgences-Santé (CUS) et les employeurs d'entreprises ambulancières.

Malgré ce qui suit, prendre note que les démarches d'inscription ne pourront débuter auprès des CISSS/CIUSSS et de la CUS avant le 25 mai 2020.

LA DÉMARCHE POUR LE PNIC DE L'ÉDITION 2020 SERA DONC LA SUIVANTE.

Modalités d'inscriptions

Inscription préalable au registre national

Le candidat devra faire une demande d'inscription au registre national dans la région d'appartenance où il compte travailler. Cette démarche permettra au CISSS/CIUSSS et à l'employeur de coordonner la dispensation de ce programme afin de confirmer la compétence du candidat. Pour s'inscrire, le candidat doit transmettre, en un seul envoi électronique, l'ensemble des documents requis pour sa demande :

- Le formulaire d'inscription sera disponible sur le site Web du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Les coordonnées des CISSS/CIUSSS sont disponibles à la fin du formulaire.
- Des copies PDF des documents suivants :
 - Attestation de réussite du diplôme d'études collégiales (DEC) en soins préhospitaliers d'urgence (SPU);
 - Certificat de naissance;
 - Permis de conduire de classe 4A;
 - Attestation d'absence d'antécédents judiciaires.

Après l'analyse des demandes, lorsque celles-ci seront complètes, les responsables des CISSS/CIUSSS ou de la CUS, transmettront par courriel un avis de conformité du dossier à la firme SYNOR (Centre de formation et de services-conseils aux entreprises du Cégep de Saint-Hyacinthe). Cette lettre permettra l'activation de l'inscription du PNIC.

Inscription au PNIC

Pour l'inscription au PNIC, le candidat devra :

- Remplir le formulaire d'inscription au PNIC;
- Acquitter les frais d'inscription au cout de 500\$ sur le site Web de SYNOR.

Examen théorique

L'examen théorique se tiendra durant la semaine du 15 juin ou du 22 juin. Il sera composé de 100 questions à choix multiples et se fera via une plateforme Web. Il aura une durée de 3 heures et portera sur les notions acquises lors du DEC. Le profil des compétences qui seront évaluées a été publié dans le plan directeur du PNIC le 4 mars dernier. Les modifications de protocoles liées à la pandémie ne feront pas l'objet de questions à l'examen.

Connaissances sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales

L'exercice portant sur l'éthique de la profession et les responsabilités légales sera composé de 30 questions à choix multiples et pourra être réalisé entre le moment de l'inscription au PNIC et la fin du programme d'intégration professionnelle à l'emploi. Un temps maximal sera déterminé sur la plateforme Web pour compléter l'examen.

Volet programme d'intégration professionnelle à l'emploi

Ce programme sera composé de deux à trois jours de formation dispensée par le CISSS/CIUSSS ou la CUS uniquement sur des aspects cliniques et un nombre de journées d'interventions suffisant pour couvrir les interventions ciblées par le programme (en moyenne quatre jours de supervision sur la route). Les informations administratives sont exclues de cette période.

Les détails du programme seront publiés à la fin mai. Les équipes régionales de formation en SPU en collaboration avec le réseau de maîtres formateurs nationaux s'assureront d'une dispensation uniforme partout en province. Une attestation de réussite sera cosignée par l'employeur et le Directeur médical régional.

Candidats en attente d'une reprise de pratique

Les candidats en attente d'une reprise au PNIC devront s'inscrire au volet pratique dans les régions où ils comptent travailler. Le délai de deux ans prévu à l'article 6 du Règlement sur les conditions d'inscription au registre national de la main-d'œuvre des TAP RLRQ c S-6.2, r 1, demeure applicable pour la réussite du programme national d'intégration clinique.

Le coût du volet pratique pour la reprise du PNIC est de 300\$ et sera acquitté en ligne sur le site web de SYNOR. Plus de détails vous seront transmis la semaine prochaine.

Émission du droit de pratique

Sur réception de l'attestation de réussite émise par la région d'appartenance, le candidat sera inscrit au registre national dans un délai de deux jours ouvrables et la DSPU émettra un statut actif de TAP, lui permettant d'exercer ses activités professionnelles.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice médicale nationale,



Élyse Berger-Pelletier, M.D., M.Sc., FRCPC

c. c. : M. Yvan Gendron, MSSS
Mme Lucie Opatrny, MSSS

N/Réf. : 20-AU-00480-26